

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par « l'Association du Festival de Thau »,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'installation de diverses structures pour le 32ème festival de thau, il s'avère nécessaire d'interdire le stationnement sur différents endroits, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur les emplacements matérialisés par des barrières, parking des tonneliers, du vendredi 15 juillet 2022, 07h00 au lundi 18 juillet, 08h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par les services de la Mairie, pour permettre l'application de cette mesure,

**Article 3 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la Loi. Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 sera mis en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, vendredi 8 juillet 2022

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

